

# Travailleurs non-salariés

**APICIL TANDEM**



**Profil type retenu**

- Commerçant
- 50 ans, marié, 1 enfant (13 ans)
- Revenu annuel brut : 43 000 € soit 3 583 € par mois
- Moyenne 3 dernières années : 43 000 €
- Moyenne 10 meilleurs années : 43 000 €

## Tableaux d'exemples de prise en charge au 01/01/2025 des garanties incapacité / invalidité / décès en vigueur

*Ce document présente des exemples de prise en charge par l'assurance maladie, et par votre contrat de prévoyance selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme assureur. Pour plus de renseignements, consultez la notice d'information de votre contrat.*

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total	
<b>Décès</b>				
<b>Capital décès Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Capital décès versé au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>		<b>Capital décès Sécurité sociale + Capital décès APICIL Mutuelle</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capital Décès égal à 20 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS)<sup>3 4</sup></li> <li>• Si plusieurs bénéficiaires prioritaires de même rang, capital décès partagé à parts égales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat</li> <li>• Garantie forfaitaire ou indemnitaire</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>			
	<b>Montant du capital décès déterminé au moment de la souscription du contrat (au choix de l'assuré)<sup>5</sup> (APICIL Mutuelle)</b>			
	Exemple 1 : <b>environ 2 fois le revenu annuel brut</b> <b>Garantie forfaitaire</b>	Exemple 2 : <b>environ 3 fois le revenu annuel brut</b> <b>Garantie forfaitaire</b>	Total exemple 1	Total exemple 2
<b>20 % x 47 100 € = 9 420 €</b>	<b>100 000 €</b>	<b>150 000 €</b>	<b>9 420 € + 100 000 € = 109 420 €</b>	<b>9 420 € + 150 000 € = 159 420 €</b>
	Option : <b>Doublement du capital en cas de décès accidentel</b>		<b>9 420 € + 200 000 € = 209 420 €</b>	<b>9 420 € + 300 000 € = 309 420 €</b>

<sup>1</sup> Versements par l'assurance maladie obligatoire soumis à conditions.  
<sup>2</sup> Ces garanties (parfois optionnelles) sont souscrites, en fonction des besoins de l'assuré. Ces garanties sont accordées sous réserve des limitations et exclusions de garanties (ex : pratique d'un sport extrême), définies au contrat souscrit. Elles peuvent dans certains cas être revalorisées.  
<sup>3</sup> Ce calcul s'applique lors du décès d'un artisan ou commerçant cotisant (non retraité) ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité  
<sup>4</sup> PASS (Plafond annuel de la Sécurité sociale) au 01/01/2025 = 47 100 € et PMSS (plafond mensuel de la Sécurité sociale) = 3 925 €  
<sup>5</sup> Le montant du capital décès peut être soumis à un ou plusieurs plafonds.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur	Total		
<b>Rente éducation</b>				
<b>Capital orphelin Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente éducation versée au titre du contrat de prévoyance<sup>2</sup></b>	<b>Capital décès orphelin Sécurité sociale + rente éducation APICIL Mutuelle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital décès orphelin égal à 5 % du plafond de la Sécurité sociale</li> <li>Capital décès soumis à des conditions d'âge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montant de la rente éducation déterminée au moment de la souscription du contrat</li> <li>Conditions d'âges des enfants (possibilité de prévoir des paliers)</li> </ul>			
	<b>Montant de la rente éducation (au choix de l'assuré : de 100 € à 2 000 €/mois par enfant) (APCIL Mutuelle)</b>			
	Exemple 1 : <b>Montant rente de base = 100 € Rente linéaire</b> (montant de la rente identique chaque mois) Périodicité mensuelle	Exemple 2 : <b>Montant rente de base = 100 € Rente progressive</b> (montant de la rente évoluant avec l'âge) Périodicité mensuelle	Total par enfant - exemple 1	Total par enfant - exemple 2
Capital par enfant de 5 % x 47 100 € = 2 355 €	Rente par enfant de <b>100 €/mois</b> jusqu'à 28 ans si poursuite d'études supérieures	Rente par enfant de : <b>150 €/mois</b> de l'âge de l'enfant au moment du décès à la veille des 18 ans <b>200 €/mois</b> de 18 à la veille des 28 ans si poursuite d'études supérieures	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital versé en 1 fois : 2 355 € et</li> <li><b>1 200 €/an</b> (100 € x 12 mois) jusqu'à 28 ans si poursuite d'études supérieures</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital versé en 1 fois : 2 355 € et</li> <li><b>1 800 €/an</b> (150 € x 12 mois) jusqu'à la veille des 18 ans</li> <li><b>2 400 €/an</b> (200 € x 12 mois) jusqu'à la veille des 28 ans si poursuite d'études supérieures</li> </ul>
<b>Invalidité permanente</b> Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privée <sup>6</sup>				
<b>Pension invalidité Sécurité sociale<sup>1</sup></b>	<b>Rente invalidité versée au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>	<b>Pension invalidité Sécurité sociale + Rente invalidité APICIL Mutuelle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul de la pension Sécurité sociale en % sur la base du revenu annuel moyen brut des 10 meilleures années d'activité</li> <li>% du revenu calculé en fonction de la catégorie d'invalidité déterminée par le médecin conseil de la CPAM après examen de l'assuré<sup>7</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'invalidité déterminé par le médecin expert de l'assureur<sup>8</sup></li> <li>Montant pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire</b></li> <li>Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat</li> </ul>	<b>Total par mois (hypothèse revenu mensuel perçu avant l'invalidité de 3 583 €)</b>		
	<b>Hypothèse taux invalidité déterminé par l'expert de l'assureur : 70 %</b>			
	<b>Montant de la rente (APCIL Mutuelle)</b>		Total exemple 1	Total exemple 2
	Exemple 1 : <b>Couverture à environ 80 % du revenu mensuel brut</b> Rente mensuelle <b>forfaitaire à terme échu</b>	<b>Couverture à environ 80 % du revenu</b>	<b>Couverture totale du revenu</b>	
En cas d'invalidité catégorie 2 Sécurité sociale :  50 % x (43 000 €/12) = 1 792 € par mois	<b>1 000 €/mois</b>	<b>1 800 €/mois</b>	1 792 € + 1 000 € = <b>2 792 €/mois</b>	1 792 € + 1 800 € = <b>3 592 €/mois</b>
	<i>Option :</i> Exonération de cotisation : L'exonération de cotisation permet le remboursement des cotisations des garanties Incapacité, Relais, Invalidité et Frais professionnels lorsque l'assuré est indemnisé au titre d'une de ces garanties.			

<sup>6</sup> Un accident du travail ou une maladie professionnelle enclenchent un processus d'indemnisation différent de la part de la Sécurité sociale

<sup>7</sup> Catégorie 1 (CAT 1) : pension pour incapacité partielle au métier (PIPM) ; Catégorie 2 (CAT 2) : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) ; Catégorie 3 (CAT 3) : pension pour invalidité totale et définitive (PITD) plus majoration pour tierce personne (MTP), l'invalidité ayant besoin d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie

<sup>8</sup> Les décisions de l'organisme assureur peuvent différer de celles de la Sécurité sociale.

Régime obligatoire : Sécurité sociale des indépendants	Contrat de prévoyance : Organisme assureur		Total		
<b>Incapacité de travail</b> Exemple : maladie ou accident dans le cadre de la vie privé <sup>6</sup> Avec une durée d'arrêt de travail de 120 jours					
<b>Indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS)<sup>1</sup></b>	<b>Indemnités complémentaires versées au titre du contrat de prévoyance souscrit<sup>2</sup></b>		<b>Indemnité journalière Sécurité sociale + Indemnité Journalière complémentaire APICIL Mutuelle</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant (IJSS) égal à 1/730 de la moyenne des revenus des 3 dernières années dans la limite du PASS<sup>4</sup></li> <li>• Versement des IJSS à partir du 4<sup>e</sup> jour (délai de carence de 3 jours)<sup>9</sup></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant de l'indemnité journalière complémentaire (IJC) versée par l'assureur, déterminée dans le contrat de prévoyance souscrit</li> <li>• Garantie pouvant s'exprimer <b>en complément de la Sécurité sociale, sous déduction de la Sécurité sociale ou forfaitaire</b> Erreur ! Signet non défini.</li> <li>• Possibilité, le cas échéant, de choisir différentes options au regard de son contrat.</li> </ul>		<b>Total par jour d'arrêt de travail</b>		
	<b>Niveau de franchise (au choix de l'assuré)</b>	<b>Montant de l'indemnité journalière (au choix de l'assuré) (APICIL Mutuelle)</b>			
		Exemple 1 : <b>IJC forfaitaire de 60 €/jour en complément de la Sécurité sociale</b>	Exemple 2 : <b>IJC forfaitaire de 30 €/jour en complément de la Sécurité sociale</b>	Total exemple 1	Total exemple 2
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<b>Franchise 1</b> Exemples : 15 jours maladie	J16 à J120 = 60 €/jour	J16 à J120 = 30 €/jour	Total €/jour pendant 120 jours	Total €/jour pendant 120 jours
	3 jours si accident ou hospitalisation	J4 à J120 = 60 €/jour	J4 à J120 = 30 €/jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J0 à J3 : 0 €</li> <li>• J4 à J15 : 58,90 € (IJSS)</li> <li>• J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60 € (IJC) = 118,90 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J0 à J3 : 0 €</li> <li>• J4 à J15 : 58,90 € (IJSS)</li> <li>• J16 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 30 € (IJC) = 88,90 €</li> </ul>
IJSS = (43 000 € X 1/730) = 58,90 € par jour à compter de J4	<b>Franchise 2</b> Exemples : 30 jours maladie	J31 à J120 = 60 €/jour	J31 à J120 = 30 €/jour	Total €/jour pendant 120 jours	Total €/jour pendant 120 jours
	3 jours si accident ou hospitalisation	J4 à J120 = 60 €/jour	J4 à J120 = 30 €/jour	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J0 à J3 : 0 €</li> <li>• J4 à J30 : 58,90 € (IJSS)</li> <li>• J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 60 € (IJC) = 118,90 €</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• J0 à J3 : 0 €</li> <li>• J4 à J30 : 58,90 € (IJSS)</li> <li>• J31 à J120 : 58,90 € (IJSS) + 30 € (IJC) = 88,90 €</li> </ul>
	Option : Exonération de cotisation : L'exonération de cotisation permet le remboursement des cotisations des garanties Incapacité, Relais, Invalidité et Frais professionnels lorsque l'assuré est indemnisé au titre d'une de ces garanties.				

<sup>9</sup> Il existe des exceptions au délai de carence (ex : arrêt de travail dû à une affection longue durée)

**APICIL MUTUELLE**

Mutuelle régie par le livre II du Code de la mutualité.  
Inscrite au répertoire SIRENE N° 302 927 553

TSA 95568  
69501 LYON CEDEX 03  
[www.apicil.com](http://www.apicil.com)